



VENDÔME - AUDIT - CONSEIL

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 Rue de la Grange-Batelière
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 Rue de la Grange-Batelière
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux membres adhérents,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Syndicale des Magistrats relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union syndicale à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si



ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Paris, le 4 octobre 2024

VENDOME AUDIT ET CONSEIL

Tarik Amargui

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amargui', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Bilan Actif

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	24 511	13 844	10 667	10
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	24 511	13 844	10 667	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	185 000		185 000	185 000
Constructions	783 363	198 506	584 857	607 693
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	35 999	27 711	8 288	13 325
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 004 362	226 217	778 145	806 018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	1 028 873	240 061	788 812	806 027
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	13 170		13 170	
Autres créances	4 523		4 523	6 205
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	17 693		17 693	6 205
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	766 487		766 487	740 010
Charges constatées d'avance	2 160		2 160	2 194
TOTAL disponibilités et divers :	768 647		768 647	742 204
ACTIF CIRCULANT	786 341		786 341	748 409
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	1 815 214	240 061	1 575 152	1 554 437

Bilan Passif

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	434 411	434 411
Réserves réglementées	22 175	22 175
Autres réserves		
Report à nouveau	1 058 218	1 106 373
Résultat de l'exercice	8 958	(48 155)
TOTAL situation nette :	1 523 763	1 514 804
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 523 763	1 514 804
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 000	3 780
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 000	3 780
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 108	21 512
Dettes fiscales et sociales	17 140	13 740
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		600
TOTAL dettes diverses :	46 248	35 852
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	141	
DETTES	46 390	35 852
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 575 152	1 554 437

Compte de Résultat (Première Partie)

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	372 909		372 909	324 342
Chiffres d'affaires nets	372 909		372 909	324 342
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			26 873	24 100
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				7 198
Autres produits			9	672
PRODUITS D'EXPLOITATION			399 791	356 313
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			315 198	308 569
TOTAL charges externes :			315 198	308 569
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			2 910	2 228
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			35 376	34 704
Charges sociales			11 630	11 430
TOTAL charges de personnel :			47 007	46 134
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			30 611	29 181
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 220	
TOTAL dotations d'exploitation :			31 831	29 181
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			384	5 535
CHARGES D'EXPLOITATION			397 331	391 646
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 461	(35 333)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 461	(35 333)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	8 890	533
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	8 890	533
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		3 350
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		3 350
RÉSULTAT FINANCIER	8 890	(2 817)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	11 350	(38 150)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	200	10 132
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	200	10 132
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(200)	(10 132)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	2 192	(128)
TOTAL DES PRODUITS	408 681	356 846
TOTAL DES CHARGES	399 723	405 001
BÉNÉFICE OU PERTE	8 958	(48 155)

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Le total du bilan avant répartition du résultat de l'exercice 2023 de l'Union Syndicale des Magistrats (U.S.M.) est de 1 575 152 Euros.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
L'U.S.M a dégagé un bénéfice de 8 958 Euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) modifié par le règlement de l'ANC 2016-07 et au règlement de l'ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement de l'ANC 2021-02 ainsi que de l'ANC 2022-04 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les différents postes des comptes annuels.

Evènements significatifs

➤ Procédures en cours et perspectives

Un litige s'est élevé concernant la cause du sinistre pour lequel la garantie de l'assureur de la copropriété n'a pas été accordée, à ce stade. Une expertise, toujours en cours fin 2022, a été ordonnée par le tribunal judiciaire de Paris par ordonnance du 8 juin 2017. Les désordres de structure affectant le bâtiment ont conduit la mairie de Paris à envisager de nouveau en 2022 la prise d'un arrêté de mise en sécurité.

L'un des copropriétaires disposant de la majorité au sein du syndicat de copropriété, a sollicité la scission de la copropriété après le refus qui lui a été opposé de bâtir un hôtel 4 étoiles en second corps de bâtiment. Ce copropriétaire présente un arriéré de charges supérieur de l'ordre de 130 000 €.

Le syndic de copropriété a accepté de poursuivre sa mission et, par ailleurs, une tentative de médiation a été initiée sous l'égide des avocats concernés par les litiges de la copropriété. La situation demeure complexe tant il y a de contentieux enchevêtrés. L'arrêté de péril a été levé et des travaux de sécurisation de la loge ont été accomplis. Le même copropriétaire a engagé courant 2023 un nouveau contentieux en contestation de la répartition des charges de copropriété.

➤ Dépenses en 2023

L'USM a participé aux congrès internationaux de l'AEM et de l'UIM.

Durant l'année 2023, l'USM a fait appel au prestataire HelloAsso pour instaurer un début de service d'adhésion en ligne incluant le paiement par carte bancaire. L'initiative a connu un franc succès auprès des utilisateurs se traduisant par une augmentation du nombre d'adhérents. L'USM a également poursuivi ses efforts de digitalisation avec la mise en place d'un nouveau site internet en 2023.

En raison de la volonté du bureau national, les dépenses liées aux déplacements ont connu un accroissement. Les membres du bureau ont, en effet, émis le souhait d'aller plus souvent sur le terrain (visites d'UR, visites à l'ENM ...) ou encore de permettre aux membres provinciaux du bureau national de venir régulièrement au siège de l'USM.

Par ailleurs, le bureau de l'USM a initié un certain nombre de contentieux avec le concours d'un avocat spécialisé en droit public.

➤ Simplification bancaire

L'USM a adopté le recours aux relevés bancaires numérisés et consultables en ligne. Ce service permet la disparition du recours au relevé papier et évite les pertes des documents.

Par ailleurs, l'USM a décidé de renoncer, le plus possible, à l'utilisation de chèquiers. Les Trésoriers régionaux qui en font la demande ont désormais la possibilité d'être dotés d'une carte bancaire.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Logiciels : | 1 an |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 ans |
| - Mobilier : | 3 ans |
| - Agencements : | 10 ans |
| - Installations générales : | 10 ans |
| - Constructions : | 40 ans |

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à la valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Provisions pour risques et charges

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Immobilisations

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	13 766		10 744
TOTAL immobilisations incorporelles :	13 766		10 744
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	185 000		
Constructions sur sol propre	740 000		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	43 363		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	1 414		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	31 934		2 651
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 001 711		2 651
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			
TOTAL GÉNÉRAL	1 015 477		13 396

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			24 511	
TOTAL immobilisations incorporelles :			24 511	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			185 000	
Constructions sur sol propre			740 000	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			43 363	
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers			1 414	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			34 585	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			1 004 362	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :				
TOTAL GÉNÉRAL			1 028 873	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	13 757	87		13 844
TOTAL immobilisations incorporelles :	13 757	87		13 844
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	152 258	18 500		170 758
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	23 413	4 336		27 749
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers	395	141		536
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	19 628	7 546		27 174
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	195 693	30 524		226 217
TOTAL GÉNÉRAL	209 450	30 611		240 061

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	87		
TOTAL immobilisations incorporelles :	87		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	18 500		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	4 336		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	141		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	7 546		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	30 524		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	30 611		

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/23 au 31/12/23

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	13 170	13 170	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	825	825	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	3 698	3 698	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	17 693	17 693	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 160	2 160	

TOTAL GÉNÉRAL	19 853	19 853	
----------------------	---------------	---------------	--

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	29 108	29 108		
Personnel et comptes rattachés	3 917	3 917		
Sécurité sociale et autres organismes	6 766	6 766		
Impôts sur les bénéfices	1 936	1 936		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 144	4 144		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	377	377		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	141	141		

TOTAL GÉNÉRAL	46 390	46 390		
----------------------	---------------	---------------	--	--

Provisions Inscrites au Bilan

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	3 780	1 220		5 000
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	3 780	1 220		5 000
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
TOTAL GÉNÉRAL	3 780	1 220		5 000

Charges à Payer

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 108
Dettes fiscales et sociales	5 300
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	34 408

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	823
TOTAL	823

Charges et Produits Constatés d'Avance

UNION SYNDICAL DES MAGISTRATS

Période du 01/01/23 au 31/12/23

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	2 160	141
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	2 160	141

Autres informations

Détail des fonds syndicaux

	31/12/2022	Résultat	Affectation de résultat	31/12/2023
Réserves statutaires	434 411			434 411
Fonds de réserve	22 175			22 175
Report à Nouveau	1 106 373	(48 154)		1 058 219
Résultat exercice	(48 154)	8 958	(48 154)	8 958
Total	1 514 805	(39 196)	(48 154)	1 523 763

Tableau des ressources

Ressources	Montants (€)
Cotisations reçues	299 878
Subventions reçues	26 873
Autres produits d'exploitation perçus	73 040
Produits financiers perçus	8 890
Total des ressources	408 681

Les autres produits d'exploitation perçus pour un montant de 73 040€ correspondent aux abonnements et aux publicités.

Contributions publiques de financement

Les contributions publiques de financement se chiffrent à 27 K€ et ont été comptabilisées dès la notification d'attribution délivrée par le financeur, conformément aux dispositions du CRC n° 2009-10.

Actions de solidarité syndicale

Les actions de solidarité syndicale de l'U.S.M. ne génèrent pas de coûts justifiant la constatation d'une provision à la clôture.

Contribution en nature

L'Union Syndicale des Magistrats applique les dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature », effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont essentiellement constituées par des mises à disposition de personnes ; leur durée de fonction au sein de l'union est de deux ans.

Au 31 décembre 2023, le nombre de personnes mises à disposition s'élève à 26 personnes dont 9 à temps plein, il s'agit :

- Du Président,
- De la Vice-Présidente,
- De la Secrétaire générale,
- Du Secrétaire général adjoint,
- Du trésorier national,
- De la trésorière nationale adjointe,
- De 3 Secrétaires nationale,

Evènements postérieurs à la clôture

En 2024, le service d'adhésion en ligne a été généralisé et rencontre un vif succès. On observe aussi une augmentation des souscriptions de l'assurance MMA.

Le bureau de l'USM a missionné un architecte pour envisager des travaux d'amélioration et de modernisation de ses locaux.